

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2622

présenté par

M. Lefèvre, M. Ledoux, M. Marion, M. Pellerin, M. Reda, Mme Decodts, M. Metzdorf,
M. Girardin, M. Izard, M. Seo, Mme Métayer, Mme Lemoine, M. Olive, M. Sorez,
Mme Spillebout, M. Belhamiti, Mme Brulebois, Mme Liliana Tanguy, M. Haury, M. Sitzenstuhl et
M. Adam

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 14 F, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article L. 824-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, après le mot : « emprisonnement », sont insérés les mots : « et de 10 000 euros d'amende ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de renforcer, par une peine pécuniaire, la sanction applicable à la soustraction au placement en rétention administrative.